

## **N° 34 (DIP) : audit de gestion, relatif à la Commission cantonale d'aide au sport rapport publié le 30 septembre 2010**

La Cour a émis 9 recommandations qui ont toutes été acceptées spontanément par l'audit. Au 30 juin 2012, elles ont toutes été réalisées.

Ainsi, des solutions ont pu être concrétisées dans les domaines suivants :

- la mise à jour du RASport.
- la demande de préavis de la Commission sur toute aide exceptionnelle décidée par le Conseil d'Etat ou le conseiller d'Etat et, d'autre part, la prise en compte des changements de pratique de la Commission depuis plusieurs années.
- l'établissement de directives relatives aux critères donnant droit à une subvention, aux documents devant être fournis par les bénéficiaires de subventions et aux contrôles à effectuer auprès des bénéficiaires de subventions.
- la mise en place de l'organisation comptable et financière en matière de documents à produire conformément aux attentes légales et réglementaires.
- la présentation des états financiers selon les dispositions légales et réglementaires.

En conclusion, la Cour constate avec satisfaction que les services du DIP, en particulier le Service du sport et la Commission, ont respecté leurs engagements. Elle invite toutefois ces entités à rester vigilantes, constatant que les comptes 2011 du Fonds de l'aide au sport n'ont pas encore été révisés à fin août 2012.

Sur un autre plan, concernant l'accord tripartite entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association Genève Futur Hockey (AGFH), les mesures d'aides financières conclues en juin 2010 prévoient, d'une part, une aide globale extraordinaire de 2,3 millions pour désendetter l'AGFH,

soit à charge de l'Etat 500'000 F (prélevé sur le solde du fonds géré par la CCAS), de la Ville de Genève (VdG) 1'250'000 F et du fonds intercommunal 550'000 F ; d'autre part, une aide régulière pour les années 2011 à 2014 de 1 million, à charge de l'Etat et de la VdG pour moitié, dont les modalités ressortent d'un contrat de prestations signé le 24 mai 2011.

Le projet de loi (PL 10835) déposé en 2011 par le Conseil d'Etat relatif à une aide financière annuelle de 500'000 F a été voté par le Grand Conseil le 20 avril 2012, mais il ne porte que sur les années 2011 et 2012 (initialement prévu pour les années 2011 à 2014). En ce qui concerne la VdG, le montant de 500'000 F a été inscrit aux budgets 2011 et 2012.

Selon le Service cantonal du sport, le solde des montants dus aux titres de l'aide globale extraordinaire ou de l'aide régulière ont été versés à fin août 2012, à l'exception de la moitié de celle relative à la Ville de Genève (soit 250'000 F) qui sera versée dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2012, comme pour l'ensemble des clubs sportifs subventionnés par la Ville de Genève..

Compte tenu des montants en jeu, la Cour recommande aux partenaires publics (services des sports de la VdG et de l'Etat de Genève) de s'assurer de disposer de l'intégralité des documents et cela dans des délais adéquats. A ce titre, la Cour a relevé que la comptabilité de l'exercice 2011-2012 (échéant au 30 avril 2012) de l'AGFH n'était pas bouclée à fin août 2012 et par conséquent n'avait pas encore été révisée. Bien qu'étant toujours dans les délais légaux pour produire les documents (comptes annuels, rapport de révision, procès-verbal de l'assemblée générale), l'information perd de sa pertinence lorsqu'elle est produite six mois après.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<b>Vérification du bien-fondé des propositions de subventions</b> Préciser et formaliser les critères donnant droit à une subvention pour les communes, les jeunes sportifs talentueux, les garanties de déficit et les subventions conditionnelles. Définir une fourchette par catégorie exprimée en francs ou en pourcentage.	3	Coordination du sport du DIP et la Commission	31.05.2011		Fait. Un règlement interne et des directives (générale et par domaine) ont été établis par le DIP et la Commission, qui mentionnent les critères donnant droit à une subvention, par catégorie de bénéficiaires. Ils ont été validés par le chef du département.
4.1.4	<b>Vérification du bien-fondé des propositions de subventions</b> Les subventionnés doivent être en mesure de justifier les chiffres mentionnés sur la demande.	2	Coordination du sport du DIP et la Commission	31.12.2010	Mai 2011	Fait. Un règlement interne et des directives pour l'attribution d'un soutien financier (générale et par domaine) ont été établis par le DIP et la Commission, qui définissent, par catégorie de bénéficiaires, les documents financiers requis pour l'octroi de subventions. Ils ont été validés par le chef du département.
4.1.4	<b>Vérification du bien-fondé des propositions de subventions</b> La Commission doit pouvoir préavisier sur la conformité de l'attribution voulue par le conseiller d'Etat tout en s'assurant de disposer d'une documentation pertinente.	2		Déjà appliqué	Nov. 2010	Fait. Le règlement, dans sa version de novembre 2010, prévoit que toute aide exceptionnelle décidée par le Conseil d'Etat soit préavisée par la Commission.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p><b>Vérification du bien-fondé des propositions de subventions</b></p> <p>La Commission ne doit pas inclure dans ces propositions des attributions qui proviennent de décisions de l'autorité de tutelle ni accepter de financer des manifestations de manière récurrente qui ne soient pas basées sur une documentation pertinente et des critères précis et formalisés.</p>	2		Réglé dans la proposition de répartition 2010	Nov. 2010	Fait. Le service cantonal du sport et la Commission ont décidé de ne plus inclure dans les propositions les aides exceptionnelles décidées par le Conseil d'Etat. En outre, le rapport annuel du Fonds les identifiera séparément.
4.2.4	<p><b>Contrôle de la conformité de l'utilisation des subventions</b></p> <p>Adapter les dispositions réglementaires aux changements de pratique de la Commission.</p>	2		Réglé dans le nouveau règlement adopté en 2010	Nov. 2010	Fait. Le nouveau règlement (RASport) a pris en compte les changements de pratique de la Commission.
4.2.4	<p><b>Contrôle de la conformité de l'utilisation des subventions</b></p> <p>Définir des procédures de contrôles sur l'utilisation des subventions à partir d'un montant minimum.</p>	2	Coordination du sport du DIP et la Commission	31.05.2011	Juin 2011	Fait. Le règlement interne, établi par le DIP et la Commission, définit que la vérification est automatique pour toute subvention supérieure à 50'000 F et facultative pour les montants inférieurs. Il a été validé par le chef du département ; la mise en œuvre effective des contrôles interviendra à l'automne 2012.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	<p><b>Contrôle de l'organisation de la commission</b></p> <p>La Cour invite la Commission à s'assurer que le DIP tiendra la comptabilité du Fonds de manière à disposer d'une information financière qui reflète les engagements et les fonds libres du Fonds.</p>	2	Direction des finances du DIP	31.05.2011	Fait	<p>Fait. Les opérations suivantes ont toutes été achevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rédaction et signature d'une convention régissant les relations entre le DIP et le Fonds,</li> <li>- achat d'un logiciel de comptabilité et saisie des transactions dès 2010 par le DIP,</li> <li>- désignation du DIP pour produire les états financiers pour 2010 et 2011,</li> <li>- mise en place de la caisse centralisée,</li> <li>- rédaction d'une directive de gestion comptable et financière, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012,</li> <li>- définition du cahier des charges du réviseur, puis appel d'offre et désignation,</li> <li>- préparation de situations comptables et de trésorerie périodiques.</li> </ul>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.4	<p><b>Analyses prospectives</b></p> <p>Le règlement devrait être complété ou une directive émise pour préciser les points manquants dans le règlement en vigueur depuis le 18 février 2010.</p> <p>Concernant les nouvelles dispositions administratives, il conviendrait également que le DIP et la Commission se concertent pour que la mise en place de ces nouveaux éléments soit adaptée à la nature et au volume des activités du Fonds et de la Commission ; par exemple, définir les attentes envers un SCI simple à mettre en place qui se limiterait au strict minimum [...]</p>	2	Coordination du sport du DIP, Direction des finances du DIP et SG DIP	31.05.2011	Nov. 2010	Fait. Le RASport modifié en novembre 2010 et les nouvelles directives complètent et précisent les points manquants.
		2	Direction des finances du DIP	31.05.2011	Juin 2011	Fait. Les nouvelles directives et les mesures prises par le DIP, dès qu'elles seront pleinement opérationnelles, répondent à la recommandation.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.4	<p><b>Analyses prospectives</b> La Commission devrait définir clairement les différentes catégories de bénéficiaires et de type de subvention et s'assurer d'une présentation correcte dans le rapport d'activité. Le rapport d'activité devrait également faire apparaître le solde disponible et variation du Fonds, ainsi que la part utilisée par le conseiller d'Etat.</p>	3	Coordination du sport du DIP	31.05.2011	Juin 2011	Fait. Le règlement interne et les directives (générale et par domaine) répondent à cette recommandation (voir ci-avant).
	<p>La comptabilité tenue selon les normes RPC reflètera cette classification et enregistrera les engagements pour garantie de déficit. Enfin, les états financiers devront refléter à la fois les engagements et les mouvements de trésorerie du Fonds.</p>	1	Direction des finances du DIP	31.05.2011	Fait	Fait. Depuis l'exercice 2010, les comptes sont présentés selon les normes Swiss GAAP RPC.